

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00598
Numéro SIREN : 832 145 544
Nom ou dénomination : 3S/MEP CHAUFFAGE

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 3674

Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3674

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement relatif à l'objet social
Changement de la dénomination sociale
Modification(s) statutaire(s)
Changement de président
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : 3S/MEP CHAUFFAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 145 544

N° gestion : 2020 B 00598



3 S SERVICES.BAB-MEP

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue des Fauvettes
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

832 145 544 RCS CRETEIL

06/03/20
3674
06/03/20

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le premier janvier à dix heures,

Monsieur André DA AGRA, demeurant 33^B avenue de la Clairière - 77330 OZOIR LA
FERRIERE,

Associé unique de la société 3 S SERVICES.BAB-MEP,

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de nommer un nouveau Président en remplacement de la Président démissionnaire,
- qu'il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "3S/MEP CHAUFFAGE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- qu'il conviendrait de modifier l'objet social aux opérations de : service de travaux d'installation et/ou de réparation des systèmes de chauffage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- qu'il conviendrait de transférer le siège social au 33 avenue de la Clairière - 77330 OZOIR LA FERRIERE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de Président,
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

DA



PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Madame Sylvie DA AGRA de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur André DA AGRA

Né à Amiens (80) le 14 août 1983

De nationalité française

Demeurant ~~33~~ avenue de la Clairière – 77330 OZOIR LA FERRIERE

33bis

Monsieur André DA AGRA accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur André DA AGRA, associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, 3S/MEP CHAUFFAGE, et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination de la Société est :

3S/MEP CHAUFFAGE

Suppression du sigle.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur André DA AGRA, associé unique, décide de modifier l'objet social aux activités de : service de travaux d'installation et/ou de réparation des systèmes de chauffage et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 – Objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- service de travaux d'installation et/ou de réparation des systèmes de chauffage.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ADA



[Signature]

QUATRIEME DÉCISION

Monsieur André DA AGRA, associé unique, décide de transférer le siège social au ~~336~~avenue de la Clairière - 77330 OZOIR LA FERRIERE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé : ~~33~~ avenue de la Clairière - 77330 OZOIR LA FERRIERE.

~~336~~
336bis

Le reste de l'article demeure inchangé.

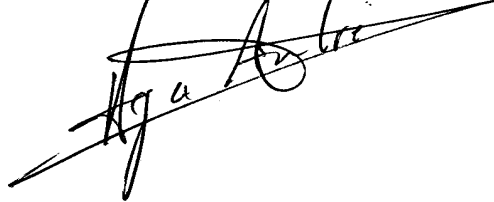
CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE

André DA AGRA



Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3674

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : 3S/MEP CHAUFFAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 145 544

N° gestion : 2020 B 00598



LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(article R. 123-110 du Code de commerce)

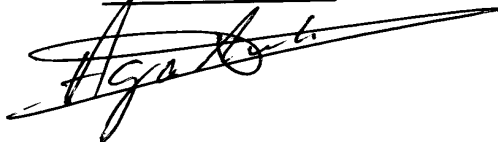
Je soussigné André DA AGRA, demeurant 33^B avenue de la Clairière – 77330 OZOIR LA FERRIERE,

Agissant en qualité de Président de la société 3 S SERVICES.BAB-MEP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro 832 145 544 RCS CRETEIL,

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de commerce que le siège social de la société 3 S SERVICES.BAB-MEP est fixé depuis l'origine 3 rue des Fauvettes - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires
A VILLIERS-SUR-MARNE
Le 2 janvier 2020

André DA AGRA



Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3674

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : 3S/MEP CHAUFFAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 145 544

N° gestion : 2020 B 00598





3S/MEP CHAUFFAGE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 33~~8~~ avenue de la Clairière
77330 OZOIR LA FERRIERE

832 145 544 RCS MELUN

STATUTS MIS A JOUR
PAR DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2020



TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce) et par les présents statuts.

Le soussigné est associé unique. Néanmoins, à tout moment, il peut s'adjoindre un ou plusieurs associés. Dans ce cas, le caractère pluripersonnel de la société pourra se rétablir sans que la forme sociale en soit modifiée.

Article 2 – Objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- service de travaux d'installation et/ou de réparation des systèmes de chauffage.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est :

3S/MEP CHAUFFAGE

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.



Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé : 33~~0~~ avenue de la Clairière - 77330 OZOIR LA FERRIERE.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique).

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports :

L'associé unique, soussigné, fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 500 euros (cinq cents euros) et d'un apport en nature d'un montant de 500 euros (cinq cents euros). Le montant en numéraire étant lui entièrement libéré.

Cette somme de cinq cents euros (500 €) a été déposée à la Banque BCP Montreuil pour le compte de la société en formation.



Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (1000 €),

Il est divisé en dix actions, de cent euros chacune, numérotées de 1 à 10, intégralement souscrites par l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.



TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX
COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Le Président de la société est l'associé unique, Madame Sylvie Florentine Lopes.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 12 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- nomination et révocation du Président,
- nomination des Commissaires aux comptes,
- transformation, fusion, scission de la Société,
- augmentation, réduction ou amortissement du capital,
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.



Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2017

Article 14 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 15 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice.

Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.



Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 16 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique étant une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 17 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

